

RÉSOLUTION N° 46

COMITÉ ASSIGNÉ : SANTÉ ET SÉCURITÉ

OBJET : AIDE FINANCIÈRE COUVRANT LES FRAIS À LA CHARGE DES MEMBRES DE L'AIP POUR LE CENTRE D'EXCELLENCE

1 ATTENDU QUE des confrères et consœurs de l'AIP
2 pourraient être
3 aux prises avec un stress post-traumatique et des troubles
4 simultanés de dépression, d'anxiété ou de toxicomanie;
5 et
6 ATTENDU QUE nous pourrions avoir besoin d'un
7 traitement fourni par
8 des professionnels qui comprennent la culture des services
9 d'incendie
10 et les pressions uniques de notre métier; et
11 ATTENDU QUE le Centre d'excellence nous permet de
12 bénéficier
13 de services de traitement fondés sur des pratiques exemplaires et
14 sur des données probantes
15 fournis par des cliniciens qui comprennent les types de
16 traumatismes que nous vivons au quotidien; et
17 ATTENDU QUE l'énoncé de mission du
18 Centre d'excellence est d'offrir un traitement pour
19 la guérison complète des troubles simultanés de stress
20 post-traumatique et de
21 toxicomanie et d'aider les membres de l'AIP
22 à retourner au travail; et
23 ATTENDU QUE les frais associés au déplacement
24 des membres pour se rendre au Centre d'excellence peuvent
25 être élevés et qu'ils ne sont pas couverts par l'assurance-maladie; et
26 ATTENDU QUE, en raison de l'évolution constante des
27 coûts de couverture
28 pour un tel traitement, les coûts ont changé et varient
29 considérablement pour les affiliés, faisant grimper le coût des
30 franchises et
31 des quotes-parts; et
32 ATTENDU QUE ces maladies pourraient
33 vraisemblablement
34 être attribuables à l'exercice de nos fonctions et
35 que nos employeurs pourraient ne pas couvrir
36 les frais pour obtenir des soins; et
37 ATTENDU QUE le coût de ces types de soins qualifiés
38 pourrait entraîner
39 de graves difficultés financières à nos familles et que,
40 en raison de ces types de diagnostics, nos finances pourraient
41 être fragilisées
42 à la suite de ces maladies; QU'IL SOIT PAR CONSÉQUENT
43 RÉSOLU que les délégués réunis au
44 54^e Congrès biennal de 2018 votent pour une augmentation de
45 15 cents
46 par personne à utiliser comme subvention, appelée
47 « Subvention d'aide au Centre d'Excellence », destinée aux
sections locales pour aider

36 leurs membres à payer les frais associés aux déplacements pour
37 se rendre au Centre
38 d'excellence; et QU'IL SOIT ÉGALEMENT
39 RÉSOLU que cette subvention permette également d'utiliser
40 jusqu'à 1 500 \$ du fonds pour
41 le règlement de la franchise ou de la quote-part qui n'est pas
42 couverte par
43 le régime d'assurance-maladie des membres; et QU'IL SOIT
44 ÉGALEMENT
45 RÉSOLU que les fonds soient distribués par
46 le président général et le Conseil exécutif sur
47 présentation d'un formulaire de demande approuvé;
et QU'IL SOIT ÉGALEMENT
RÉSOLU que cette subvention soit réévaluée
lors du Congrès biennal de 2020.

Présentée par : La section locale 421, Pompiers de la région
de Lansing

Estimation des coûts : Quinze cents (0,15 \$)

RECOMMANDATION DU COMITÉ :

DÉCISION DU CONGRÈS :